

Office national
d'allocations familiales
pour travailleurs salariés



LES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME



RECENSEMENT 2004

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

Recensement 2004

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Editeur responsable: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)
Département Appui - Recherche et Finances
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Site www.onafts.be ou www.allocationfamiliale.be

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus sur demande.
La reproduction de données tirées de ce rapport est subordonnée à l'indication de la source.

TABLE DES MATIERES

I. SITUATION DU DROIT

1. Règlements européens	3
2. Conventions bilatérales	4
3. Dérogations ministérielles	6

II. ANALYSE STATISTIQUE

A. Résultats globalisés	7
B. Allocations familiales payées en vertu des règlements européens 1408/71 et 574/72 aux travailleurs salariés qui se déplacent à l'intérieur de l'Espace économique européen et dont les enfants sont élevés dans un Etat de cet Espace	9
C. Allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales	16
D. Allocations familiales payées en vertu de dérogations ministérielles générales et individuelles (art. 52, alinéas 2 – 3, LC)	20

III. CONCLUSIONS

ANNEXE I - Tableau des résultats globalisés par pays de résidence
– Années 2001, 2002 et 2003.

ANNEXE II - Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées
en vertu des règlements européens – Effectifs au 31 décembre
2003 – Montants versés durant l'année 2003.

ANNEXE III - Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées
en vertu des conventions bilatérales - Effectifs au 31 décembre
2003 – Montants versés durant l'année 2003.

ANNEXE IV - Tableaux par pays relatifs aux allocations familiales payées
en vertu de dérogations ministérielles - Effectifs au 31 décembre
2003 – Montants versés durant l'année 2003.

ANNEXE V - Barèmes au 1^{er} octobre 2004 applicables en vertu des conventions
bilatérales.

INTRODUCTION

La présente brochure donne les résultats pour l'exercice 2003 du recensement annuel concernant les allocations familiales du régime des travailleurs salariés payées à l'étranger en faveur d'enfants élevés hors du territoire belge et dont l'attributaire est de nationalité étrangère.

Une première partie expose succinctement les sources juridiques qui autorisent le paiement des allocations familiales pour ces enfants.

Une deuxième partie procède à l'analyse statistique. Après un aperçu des résultats globalisés (sans distinction du droit appliqué), sont étudiées les répartitions et les évolutions propres aux allocations familiales octroyées en fonction des différentes sources juridiques autorisant le paiement.

En annexe de ce document figurent les tableaux détaillés par pays de résidence des bénéficiaires (résultats globalisés ou en fonction de la source de droit), ainsi que les barèmes spéciaux d'application dans le cadre des conventions bilatérales.

I. SITUATION DU DROIT

Bien que l'article 52, alinéa 1^{er} des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés dispose que les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants qui ne sont pas élevés en Belgique, il existe trois sources juridiques qui permettent d'ouvrir le droit aux allocations familiales pour ces enfants. Il s'agit :

- a. des règlements européens ;
- b. des conventions bilatérales ;
- c. des dérogations ministérielles générales ou individuelles.

A. REGLEMENTS EUROPEENS¹

Deux règlements européens² permettent, pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne occupés ou ayant été occupés en Belgique, l'octroi des allocations familiales aux conditions belges, au profit d'enfants élevés dans un Etat membre, autre que la Belgique. Ils règlent la compétence des Etats membres relativement aux allocations destinées aux enfants de **travailleurs**, aux enfants à la charge de **pensionnés** et aux **orphelins**, et renferment des règles en matière de **cumul** des régimes d'allocations familiales de deux ou plusieurs Etats membres (par exemple, lorsqu'un salarié travaille dans deux Etats membres).

En vertu de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), ces règlements s'appliquent également, depuis le 1^{er} janvier 1994, à la Norvège et à l'Islande et, depuis le 1^{er} mai 1995, à l'Etat du Liechtenstein.

En 2002, un Accord sur la libre circulation des personnes est intervenu entre la Confédération suisse et la Communauté européenne. Cet Accord prévoit en son article 8 que les Règlements 1408/71 et 574/72 sont applicables à la Suisse³. Cet Accord est entré en vigueur au 1^{er} juin 2002 et suspend à la même date la Convention bilatérale du 24 septembre 1975 entre la Suisse et la Belgique.

¹ Cités, ci-après, sous la mention « Règlements UE ».

² Règlements européens n° 1408/71 et 574/72 ; texte consolidé (J.O.C.E. n° L 28 du 30 janvier 1997). Les règlements européens sont des dispositions de droit communautaire directement applicables qui priment les dispositions légales nationales des Etats membres de l'Union européenne.

³ Cf. CO 949 annexe n° 64 du 25/09/2002.

Les enfants de ressortissants de l'Espace économique européen qui sont élevés à l'étranger et pour lesquels la Belgique est compétente pour verser les allocations familiales bénéficient des **mêmes taux** que les enfants qui résident en Belgique.

Depuis le 1^{er} juin 2001 (effet rétroactif), des **allocations de naissance** et des **primes d'adoption** peuvent aussi être payées en vertu des Règlements de l'Union européenne en faveur d'enfants résidant dans un Etat de l'Espace économique européen et dont l'attributaire est un travailleur actif (voir CM n° 583 du 6 octobre 2003).

Pour ce qui est de l'allocation de naissance, une exception est prévue en ce qui concerne la France et le Grand-Duché de Luxembourg, les conventions bilatérales conclues avec ces deux pays, qui prévoient le paiement des allocations de naissance par le pays de résidence de l'enfant, restant en vigueur. En ce qui concerne l'Allemagne, cette exception vaut seulement pour les travailleurs frontaliers, couverts également par une convention bilatérale.

Aucune exception n'est prévue dans le cas des primes d'adoption.

B. CONVENTIONS BILATERALES

Pour les ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen, le droit aux allocations familiales peut être régi par des conventions bilatérales ou multilatérales.

La Belgique a signé une convention bilatérale en matière de sécurité sociale comportant des dispositions relatives aux allocations familiales avec les pays suivants :

- la Turquie
- l'Algérie
- le Maroc
- la Tunisie

- la Yougoslavie⁴
- la Suisse⁵

Dans les conventions avec la Yougoslavie, la Turquie, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les taux des allocations familiales, nettement inférieurs aux montants dus en Belgique, ont été fixés comme suit (cf. Annexe V) :

- pour les mineurs de fond en activité occupés dans des mines ou carrières souterraines : les taux belges ordinaires, à l'exclusion des allocations spéciales ou majorées ;
- pour les mineurs de surface : un taux spécial inférieur au taux belge ordinaire⁶;
- pour les autres travailleurs, y compris les chômeurs et les anciens mineurs : un taux forfaitaire qui varie de 12,39 EUR à 27,04 EUR par mois selon la nationalité et le rang de l'enfant. Les allocations ne sont accordées que pour quatre enfants maximum;
- pour les invalides, les pensionnés et les orphelins, les conventions avec la Tunisie, le Maroc et la Turquie prévoient également des taux spéciaux.

C. ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA BASE DE DEROGATIONS MINISTERIELLES INDIVIDUELLES OU GENERALES (ARTICLE 52, ALINEAS 2-3, LC)

L'article 52, alinéa 2, LC dispose que le Ministre des Affaires sociales ou le fonctionnaire du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement qu'il désigne peut, dans des cas dignes d'intérêt, accorder une dispense de la condition prévue à l'alinéa 1^{er} du même article, selon laquelle les allocations familiales ne sont pas dues en faveur des enfants élevés hors du Royaume (= dérogations ministérielles individuelles).

⁴ La convention belgo-yougoslave du 1^{er} novembre 1954, révisée le 11 mars 1968, est actuellement applicable à chacun des Etats constituant l'ancienne Yougoslavie, c'est-à-dire à la Croatie, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

⁵ La Convention bilatérale du 24 septembre 1975 entre la Suisse et la Belgique est suspendue depuis le 1^{er} juin 2002 (Cf. supra p. 4).

⁶ Taux du barème général ordinaire en vigueur au 1^{er} octobre 1959, tels qu'ils sont majorés par suite de leur liaison aux fluctuations de l'indice des prix de détail, à l'exclusion de toute allocation spéciale ou majorée résultant de la législation belge.

L'alinéa 3 de ce même article accorde, quant à lui, semblable compétence au Ministre des Affaires sociales pour des catégories de cas dignes d'intérêt (= dérogations ministérielles générales). Dans cette hypothèse, l'avis préalable du comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés est requis. Après avis favorable du Comité de gestion de l'Office, la dérogation générale est accordée par circulaire ministérielle.

Les circulaires ministérielles visant des travailleurs étrangers sont actuellement au nombre de cinq⁷ et que la dernière d'entre elles remonte au 5 octobre 1964. Elles concernent toutes des travailleurs occupés dans des mines ou des carrières et accordent les allocations familiales aux taux du barème général ordinaire, à l'exclusion de toute allocation spéciale ou majorée et, en général, uniquement pour les périodes d'occupation effective au travail.

⁷ Voir annexe IV/1: tableau relatif aux dérogations ministérielles générales.

II. ANALYSE STATISTIQUE

A. RESULTATS GLOBALISES⁸

Au 31 décembre 2003, le régime comptait 16.475 attributaires de nationalité étrangère ouvrant le droit aux allocations familiales en faveur de **31.970 enfants bénéficiaires élevés hors du territoire national**. La somme totale des prestations versées au profit de ces enfants s'est élevée, pour l'année 2003, à 39.270.124 EUR.

Par rapport à l'ensemble du régime, ces chiffres représentent respectivement 1,60 % des attributaires, 1,73 % des bénéficiaires et **1,17 % des dépenses en prestations**.

Au 31 décembre 2003, le nombre moyen d'enfants bénéficiaires élevés à l'étranger s'élevait, par attributaire, à **1,94 enfant** (pour 1,79 enfant dans l'ensemble du régime).

- Le tableau 1 ci-après indique l'évolution des résultats globaux depuis 1999.

Tableau 1 : Enfants élevés hors du Royaume - Effectifs desservis et montants payés de 1999 à 2003

	1999	2000	2001	2002	2003
Attributaires	12.968	13.761	14.814	15.684	16.475
- <i>Variation annuelle en %</i>	3,93	6,12	7,65	5,87	5,04
Enfants bénéficiaires	25.333	26.993	29.093	30.587	31.970
- <i>Variation annuelle en %</i>	4,14	6,55	7,78	5,14	4,52
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,95	1,96	1,96	1,95	1,94
Montants en EUR	27.942.734	30.461.749	33.933.553	37.464.968	39.270.124
- <i>Variation annuelle en %</i>	8,32	9,01	11,40	10,41	4,82

Il ressort de ce tableau que **le nombre total d'enfants élevés hors du Royaume, ainsi que le montant des prestations versées en leur faveur, progresse d'année en année**. Par rapport au recensement précédent au 31 décembre 2002, l'augmentation est respectivement de 4,52 % et de

⁸ Il s'agit des résultats globalisés par pays, figurant à l'annexe I. Aucune distinction n'est faite quant au droit appliqué. Aussi, de légers écarts apparaissent par rapport aux résultats par pays repris à l'annexe II (allocations payées en vertu des règlements UE) ou à l'annexe III (allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales). Ils proviennent des quelques cas de dérogations (annexe IV) en faveur d'enfants élevés dans des pays de l'EEE ou avec lesquels la Belgique a conclu une convention.

4,82 %. Le nombre moyen d'enfants par attributaire diminue légèrement (1,94 fin 2003 pour 1,95 fin 2002).

De 1999 à 2003, les progressions cumulées sont respectivement de 27,04 % pour les attributaires, de **26,20 % pour les bénéficiaires** et de 40,54 % pour les dépenses⁹.

- Le tableau 2 ci-dessous reprend, à la date du 31 décembre 2003, la répartition des résultats globaux d'après le pays de résidence des enfants, le nombre moyen d'enfants par attributaire dans les pays concernés et le montant mensuel moyen par enfant des allocations payées.

**Tableau 2 : Répartition des enfants élevés hors du Royaume d'après le pays de résidence
Situation au 31 décembre 2003.**

	Attributaires	Enfants bénéficiaires	Nbre. moyen d'enfants	Enfants bénéficiaires en % du total	Montants en millions EUR	Montants en % du total	Montant mensuel moyen par enfant
France	11.148	22.105	1,98	69,14	28,67	73,00	108,08
Pays-Bas	2.607	4.560	1,75	14,26	5,35	13,63	97,81
Italie	385	566	1,47	1,77	1,20	3,05	176,19
Espagne	282	447	1,59	1,40	0,93	2,37	173,42
Portugal	199	307	1,54	0,96	0,59	1,50	159,71
Allemagne	151	293	1,94	0,92	0,46	1,17	130,75
Royaume-Uni	87	168	1,93	0,53	0,25	0,65	126,37
Grèce	59	84	1,42	0,26	0,18	0,46	178,95
G-D Luxembourg	38	66	1,74	0,21	0,14	0,35	174,58
Autres Etats UE	39	75	1,92	0,23	0,14	0,36	157,63
Pays UE	14.995	28.671	1,91	89,68	37,91	96,54	110,19
Maroc	1.322	2.996	2,27	9,37	1,14	2,91	31,81
Turquie	79	150	1,90	0,47	0,09	0,22	49,05
Autres pays	79	153	1,94	0,48	0,13	0,33	69,59
Pays hors UE	1.480	3.299	2,23	10,32	1,36	3,46	34,34
TOTAL	16.475	31.970	1,94	100,00	39,27	100,00	102,36

Il ressort notamment de ce tableau que **les enfants bénéficiaires élevés à l'étranger résident principalement en France (69,14 % du total), aux Pays-Bas (14,26 %) et au Maroc (9,37 %) ce qui s'explique par la proximité territoriale** (les effectifs de la France et des Pays-Bas sont

⁹ L'écart entre l'évolution des dépenses et celle des bénéficiaires est surtout sensible pour les allocations payées en vertu de conventions bilatérales, où les barèmes spéciaux ont été adaptés au cours de la période (cfr. Infra).

constitués, en grande partie, d'enfants de travailleurs frontaliers, cfr. infra) ou par le fait de l'immigration. Les autres pays représentent ensemble quelque 7,23 %

B. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS 1408/71 ET 574/72 AUX TRAVAILLEURS SALARIES QUI SE DEPLACENT A L'INTERIEUR DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DONT LES ENFANTS SONT ELEVES DANS UN ETAT DE CET ESPACE. ¹⁰

Au 31 décembre 2003, **14.973 attributaires** de nationalité étrangère ouvraient le droit à des allocations familiales belges en vertu des règlements européens pour **28.642 enfants bénéficiaires**. Le montant total des prestations versées en faveur de ces derniers s'est élevé au cours de l'année 2003 à **37.860.857 EUR**.

- Le tableau 3 ci-dessous donne l'évolution des effectifs et des montants payés en vertu des règlements européens depuis 1999.

Tableau 3 : Allocations familiales payées en vertu des règlements UE - Effectifs desservis et montants payés de 1999 à 2003

	1999	2000	2001	2002	2003
Attributaires	11.218	12.073	13.171	14.056	14.973
- <i>Variation annuelle en %</i>	5,40	7,62	9,09	6,72	6,52
Enfants bénéficiaires	21.163	23.051	25.283	26.903	28.642
- <i>Variation annuelle en %</i>	6,63	8,92	9,68	6,41	6,46
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,89	1,91	1,92	1,91	1,91
Montants en EURO	26.808.499	29.224.041	32.601.136	35.972.895	37.860.857
- <i>Variation annuelle en %</i>	8,83	9,01	11,56	10,34	5,25

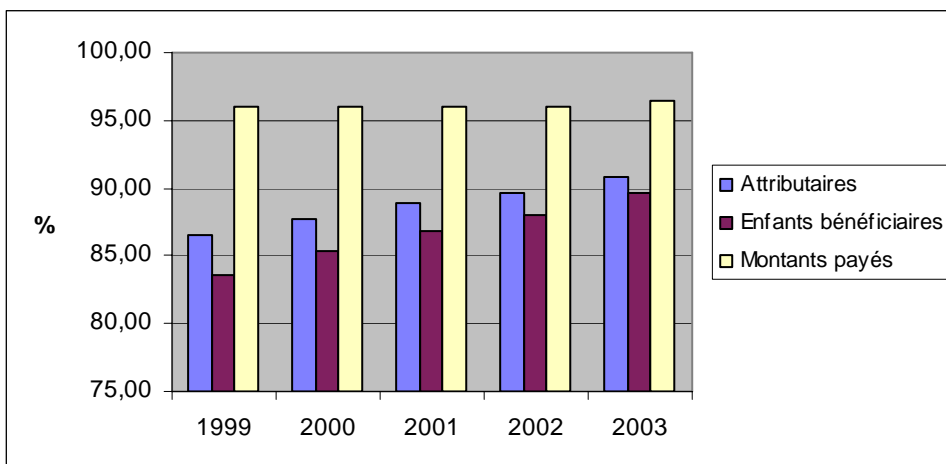
En comparant les résultats de ce tableau avec les résultats globaux (tableau 1, p. 7), il apparaît clairement que **les effectifs concernés, de même que les montants payés, évoluent à un rythme plus soutenu** que les effectifs et les paiements se rapportant à l'ensemble des enfants élevés à l'étranger. En 2003, les attributaires desservis dans le cadre des règlements UE augmentent de

¹⁰ Les résultats détaillés par pays concernant ces allocations familiales payées en vertu des règlements européens figurent dans l'annexe II du présent document.

6,52 % (pour 5,04 % au tableau 1), les bénéficiaires de 6,46 % (pour 4,52 % au tableau 1). Les montants payés augmentent de 5,25 % (pour 4,82 % au tableau 1).

- Une telle évolution se traduit logiquement par un pourcentage croissant des allocations familiales payées en vertu des règlements européens dans l'ensemble des allocations familiales versées en faveur des bénéficiaires élevés à l'étranger, comme le montre le graphique 1 qui suit.

Graphique 1 : Effectifs desservis et montants payés en vertu des règlements UE en pourcentages des effectifs desservis et des montants payés à l'étranger - Evolution de 1999 à 2003.



De fin 1999 à fin 2003, les attributaires visés passent de 86,51 % à 90,88 % de l'ensemble, les bénéficiaires de 83,54 % à 89,59 % et les montants payés de 95,94 % à 96,41 %. Cette tendance remonte à de nombreuses années : fin 1993, la proportion de bénéficiaires UE atteignait 76,06 % et celle des montants payés 92,31 %.

- **Le nombre moyen d'enfants par attributaire dans les pays de l'EEE, bien que restant moins élevé que pour l'ensemble des bénéficiaires élevés à l'étranger, reste assez stable et tourne autour de 1,90** (voir tableau 3 ci-avant) et l'écart par rapport au régime dans son ensemble (1,79 enfant fin 2003) se maintient.
- Le tableau 4 ci-après reprend la répartition des bénéficiaires et des montants payés entre les pays de l'EEE ; les évolutions pour chacun de ces pays par rapport à la situation au précédent recensement et par rapport à la situation fin 1999 ; le nombre moyen d'enfants pour chaque pays.

Tableau 4 : Allocations familiales payées en vertu des règlements UE - Répartition, par pays, des bénéficiaires et des montants payés

PAYS	ENFANTS BENEFICIAIRES					MONTANTS PAYES			
	Effectifs au 31.12.2003	Effectifs en % du total	Nombre moyen d'enfants	Variation en % 2002-2003	Variation en % 1999-2003	Montants au 31.12.2003	Montants en % du total	Variation en % 2002-2003	Variation en % 1999-2003
Allemagne	287	1,00	1,97	19,09	16,19	452.467,17	1,20	23,17	47,10
France	22.095	77,14	1,98	8,07	49,39	28.632.896,91	75,63	7,27	62,19
Italie	561	1,96	1,47	-4,92	-15,77	1.186.472,35	3,13	-4,15	-21,53
GD Luxembourg	64	0,22	1,78	-18,99	-12,33	130.502,25	0,34	7,30	25,72
Pays-Bas	4.551	15,89	1,75	1,83	5,27	5.344.122,90	14,12	-0,75	4,07
Danemark	13	0,05	1,86	44,44	116,67	13.077,47	0,03	82,21	16,15
Irlande	14	0,05	1,75	40,00	-33,33	34.513,33	0,09	57,45	-61,78
Royaume-Uni	154	0,54	1,93	6,21	-7,23	241.294,39	0,64	-10,43	7,94
Espagne	445	1,55	1,59	2,53	-9,92	925.128,03	2,44	-0,66	-0,31
Grèce	82	0,29	1,41	-1,20	-18,81	180.110,32	0,48	-13,74	-26,46
Portugal	305	1,06	1,55	2,01	38,64	575.189,23	1,52	-3,39	11,55
Autriche	1	0,00	1,00	-88,89	-95,00	5.100,52	0,01	-50,43	-79,48
Finlande	9	0,03	1,80	12,50	28,57	10.829,14	0,03	24,21	117,89
Islande	0	0,00				0,00	0,00		
Norvège	3	0,01	1,50	-50,00	-50,00	71,20	0,00	-95,84	-99,09
Suède	35	0,12	2,19	-20,45	52,17	76.090,15	0,20	-13,58	71,60
Suisse	23	0,08	1,92	-28,13		52.991,63	0,14	104,78	
Liechtenstein	0	0,00				0,00	0		
TOTAL	28.642	100	1,91	6,46	35,34	37.860.856,99	100	5,25	41,23

La France et les Pays-Bas sont les principaux pays où résident des bénéficiaires pour lesquels des allocations familiales sont payées en vertu des règlements européens.

Au 31 décembre 2003, le nombre de bénéficiaires élevés en **France** connaît une augmentation de 8,07 % par rapport à la situation fin 2002 (soit un gain de 1.650 unités) et de 49,39 % par rapport à fin 1999. La part qu'occupent ces bénéficiaires dans le total des bénéficiaires UE est également en augmentation constante : de 69,89 % fin 1999 et de 76,00 % fin 2002, elle passe à 77,14 % fin 2003. La part des prestations exportées vers la France dans le total des montants payés en vertu des

règlements UE (75,63 % fin 2003) est moins élevée que celle indiquée pour les bénéficiaires, ce qui s'explique par une proportion importante d'allocations familiales payées sur base de prestations de travail (93,60 %)¹¹.

Le nombre de bénéficiaires élevés aux **Pays-Bas** à la date du 31 décembre 2003 révèle une augmentation de 1,83 % par rapport à la situation fin 2002 et de 5,27 % par rapport à fin 1999. La part qu'occupent ces bénéficiaires dans le total des bénéficiaires UE est toutefois en régression (15,89 % fin 2003 pour 16,61 % fin 2002 et 20,43 % fin 1999). Comme dans le cas de la France, la part des prestations exportées (14,12 % fin 2003) est moins élevée que celle des bénéficiaires. La raison en est identique : la proportion d'allocations payées sur base de prestations de travail y est fort élevée également (90,63 % fin 2003).

C'est l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers occupés en Belgique et résidant en France et aux Pays-Bas qui explique en grande partie l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires dans ces deux pays. Entre le 30 juin 1999 et le 30 juin 2003, la progression a été de 46,44 % en ce qui concerne les travailleurs résidant en France et de 12,96 % pour ceux résidant aux Pays-Bas¹². Toutefois, cette corrélation n'apparaît plus en 2003 en ce qui concerne les Pays-Bas, puisqu'une diminution de 1,56 % du nombre de travailleurs résidant dans ce pays est enregistrée de juin 2002 à juin 2003, alors que le nombre d'attributaires continue à s'accroître (+ 2,44 % de fin 2002 à fin 2003). Pour la France, les évolutions se rapportant aux deux statistiques (INAMI et ONAFTS) tendent également à diverger quelque peu durant l'année 2003 (+ 5,67 % pour les travailleurs et + 8,57 % pour les attributaires)¹³.

Etant donné l'importance des effectifs de bénéficiaires élevés en France et aux Pays-Bas dans l'ensemble de la statistique des enfants élevés hors du Royaume, soit 83,40 % fin 2003, il paraît important de souligner que l'évolution de cette dernière est **globalement très fortement liée à celle des flux de travailleurs frontaliers**, comme on peut le déduire des explications données au paragraphe précédent. A ce propos, il paraît également utile d'indiquer que le nombre total de travailleurs occupés en Belgique et résidant dans l'un des quatre pays limitrophes reste assez nettement inférieur à celui des travailleurs résidant en Belgique et occupés dans l'un de ces pays, soit 31.407 pour 57.297 au 30 juin 2003, en faveur desquels les pays en question appliquent les mêmes règlements de l'Union européenne et paient des allocations familiales aux familles.

¹¹ Il s'agit, en effet, pour la plupart, d'enfants de travailleurs frontaliers actifs (voir infra).

¹² Source : Statistiques frontalières de l'INAMI

¹³ Le décalage de six mois entre les deux statistiques explique probablement en partie ces divergences et la comparaison sur une période plus longue est certainement plus juste.

Le nombre de bénéficiaires élevés en **Italie** au 31 décembre 2003 connaît une nouvelle diminution (-4,92 %). L'effectif se limite actuellement à 561 enfants et maintient sa troisième place parmi les bénéficiaires en vertu des règlements UE. Il est intéressant de rappeler qu'il y a une bonne vingtaine d'années, cet effectif s'élevait à plus de 4.000 unités et occupait la seconde place après les Pays-Bas. Cette baisse importante de l'effectif tient au fait qu'il s'agissait essentiellement - et il s'agit encore - d'enfants de travailleurs ou d'anciens travailleurs des mines, ce qui se reflète notamment dans la répartition des allocations familiales versées suivant la catégorie de l'attributaire. Dans le cas de l'Italie, la proportion de bénéficiaires payés sur base de prestations de travail n'atteint encore que 27,81 % fin 2003. **La proportion d'invalides (32,62 %) et d'orphelins (11,94 %) y est très élevée** et le montant moyen payé par bénéficiaire y est dès lors assez élevé (voir tableau 2, p. 8).

La part des bénéficiaires élevés en **Espagne**, en **Grèce** et au **Portugal** et dont l'attributaire est actif atteint respectivement 41,80 %, 35,37 % et 50,82 % fin 2003, soit des valeurs qui sont également très inférieures à la part de ces bénéficiaires dans l'ensemble du régime (72,74 %). Mais, dans ce cas-ci, les effectifs totaux n'ont jamais été très élevés. En 2003, ceux-ci sont en hausse en ce qui concerne l'Espagne (+ 2,53 %) et le Portugal (+ 2,01 %) et ils sont en baisse pour ce qui est de la Grèce (-1,20 %). Par rapport à la situation de fin 1999, seuls les effectifs se rapportant au Portugal sont en hausse (+ 38,64 %). Les variations d'effectifs relatives aux **autres pays** ne concernent qu'un nombre peu élevé de bénéficiaires et les évolutions en pourcentages s'y rapportant (voir tableau 4) ne sont pas très significatives.

- En ce qui concerne le **nombre moyen d'enfants par attributaire**, la situation d'ensemble en 2003 reste stable par rapport à l'exercice 2002. Mais notamment en raison des caractéristiques venant d'être signalées (un plus grand nombre de travailleurs actifs dans certains cas, ou de travailleurs invalides ou pensionnés dans d'autres), les résultats sont toujours assez nettement différenciés suivant les pays (voir tableau 4). Le nombre moyen d'enfants élevés en France est en légère diminution (1,98 enfant par attributaire pour 1,99 enfant fin 2002), mais il se maintient à un niveau relativement élevé. Etant donné la part que représente l'effectif de ce pays, l'impact sur le résultat global est important. La moyenne concernant les enfants élevés aux Pays-Bas est également en légère baisse (1,75 enfant pour 1,76 fin 2002).
- Le tableau 5 figurant ci-après (voir p. 14) donne, pour l'ensemble des pays de l'EEE, la répartition des attributaires, des bénéficiaires et des montants payés en fonction de la situation de l'attributaire (travailleur actif, chômeur, pensionné, invalide ou orphelin) et du taux accordé.

**Tableau 5 : Allocations familiales en vertu des règlements UE - Année 2003 -
Répartition des effectifs et des montants payés d'après la catégorie de l'attributaire et suivant les taux accordés**

Attributaires ayant une famille de.....	Prestations de travail Art. 40	Pensionnés Art. 40	Pensionnés Art. 42 bis	Chômeurs complets de moins de 6 mois Art. 40	Chômeurs complets de plus de 6 mois Art. 40	Chômeurs complets de plus de 6 mois Art. 42bis	Invalides Art. 40	Invalides Art. 50 ter	Orphelins Art. 40	Orphelins Art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4.926	49	45	24	99	84	117	202	37	224	5.807
2 enfants	5.458	10	17	11	44	33	64	92	9	83	5.821
3 enfants	2.365	5	6	7	16	17	17	43	4	15	2.495
4 enfants	581	1	2	1	3	11	3	16	0	5	623
5 enfants	160	0	0	2	0	1	1	6	0	1	171
6 enfants	36	0	0	0	0	0	0	3	0	0	39
7 enfants et +	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
Attributaires	13.543	65	70	45	162	146	202	362	50	328	14.973
- En % du total	90,45	0,43	0,47	0,30	1,08	0,98	1,35	2,42	0,33	2,19	100
Bénéficiaires	26.404	88	105	81	247	250	313	627	67	460	28.642
- En % du total	92,19	0,31	0,37	0,28	0,86	0,87	1,09	2,19	0,23	1,61	100
Montants payés en 2003 ¹	32.453.293,20	172.922,31	188.389,52	72.794,82	393.120,13	402.542,48	432.196,98	1.329.767,29	79.663,51	1.453.065,45	36.977.755,69
- En % du total	87,75	0,47	0,51	0,20	1,06	1,09	1,17	3,60	0,22	3,93	100,00

¹ Dans le montant total (toutes catégories) ne sont pas compris : 733.060,22 EUR en suppléments pour handicapés, 149.300,98 EUR en allocations de naissance et 740,10 EUR en primes d'adoption .

Du tableau 5, il ressort que fin 2003 **la part des bénéficiaires dont les allocations sont payées sur base des prestations de travail atteignait 92,19 %**, soit une proportion sensiblement supérieure à celle observée dans l'ensemble du régime (73,55 %). La part de ceux dont l'attributaire est **chômeur** est, par contre, très faible (2,01 % pour 17,51 % dans le régime). Celle relative aux **pensionnés** est, quant à elle, un peu plus faible que dans le régime (0,68 % pour 0,96 %).

La proportion d'**invalides** et d'**orphelins** est également plus basse (respectivement 3,28 % pour 5,16 % et 1,84 % pour 2,81 %), malgré le nombre important d'attributaires appartenant à ces catégories parmi ceux résidant dans certains pays tels l'Italie, l'Espagne ou la Grèce, comme cela a été souligné précédemment.

De fin 1999 à fin 2003, **la part des bénéficiaires dont les allocations sont payées sur base de prestations de travail augmente** (92,19 % fin 2003 pour 91,59 % fin 2002 et 90,90 % fin 1999)¹⁴. La part de ceux qui perçoivent des **allocations familiales majorées (tous taux confondus)** est, **quant à elle, en diminution constante** (5,03 % fin 2003 pour 5,68 % fin 2002 et 6,26 % fin 1999). Il faut surtout noter que cette part est également **très inférieure à la proportion que l'on trouve dans le régime** (17,60 % fin 2003).

- Pour la première fois depuis la parution de la circulaire ministérielle n° 583 du 6 octobre 2003 relative au paiement des allocations de naissance et de primes d'adoption¹⁵, ces dernières ont été recensées pour l'année 2003 pour tous les pays relevant des règlements de l'Union européenne (sauf pour la France et le Grand-duché de Luxembourg en ce qui concerne les allocations de naissance uniquement).

Cette nouvelle réglementation a provoqué une hausse notable du nombre de naissances ayant donné lieu à l'octroi d'une allocation, puisqu'un total de 161 naissances (80 premières naissances et 81 secondes naissances ou de rang supérieur) est obtenu en 2003 (pour 6 naissances en 2002 et en

¹⁴ Cette part à la fois importante et croissante des « prestations de travail » s'explique par le poids qu'ont les bénéficiaires élevés en France et aux Pays-bas dans l'ensemble des bénéficiaires élevés à l'étranger, une grande partie de ces bénéficiaires ayant comme attributaires des travailleurs frontaliers (cfr. supra), parmi lesquels le chômage est peu important. Le fait que la part des bénéficiaires élevés en France est croissante a comme conséquence logique que la part des « prestations de travail » est également croissante.

¹⁵ Voir I. Situation du droit, p. 4.

2001)¹⁶. Un montant total de 149.301 EUR a été payé durant l'année en paiement d'allocations de naissance (pour 62.449 EUR en 2002 et 13.485 EUR en 2001)¹⁷.

Il faut noter que sur ces 161 naissances, 142 (70 premières naissances et 72 secondes naissances ou de rang supérieur) concernent des enfants nés aux Pays-bas, 14 des enfants nés en Allemagne, 2 des enfants nés en Italie et 3 des enfants nés au Royaume-Uni. En ce qui concerne la France et le Grand-duché de Luxembourg, il faut rappeler que c'est la convention conclue avec chacun de ces pays qui reste d'application, cette convention prévoyant que les allocations de naissance sont à charge de ces pays.

Pour ce qui est des primes d'adoption, seul un montant de 740 EUR a été payé durant l'année 2003 et il concerne un enfant adopté en Allemagne.

C. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE CONVENTIONS BILATERALES¹⁸

Au 31 décembre 2003, le régime comptait 1.446 attributaires en vertu des différentes conventions bilatérales qu'a conclues la Belgique (Turquie, Algérie, Yougoslavie, Maroc et Tunisie). Ces attributaires ouvraient le droit, à cette même date, pour **3.250 enfants bénéficiaires** et durant l'année 2003, des prestations ont été payées pour un montant total de **1.249.115 EUR**.

Par rapport aux résultats globalisés concernant l'ensemble des allocations familiales payées à l'étranger, les chiffres précités représentent respectivement 8,78 % des attributaires, **10,17 % des bénéficiaires et 3,18 % des montants exportés**. Par rapport au précédent recensement, les parts relatives aux attributaires et aux bénéficiaires et la part des montants payés sont en diminution.

- L'évolution de ces effectifs et des montants payés est donnée au tableau 6 ci-après.

¹⁶ Avant les nouvelles dispositions des allocations de naissance pouvaient seulement être payées en faveur de bénéficiaires élevés en Allemagne et aux Pays-Bas. En ce qui concerne ce dernier pays, l'accord sur ce point n'était plus en vigueur depuis le 7 février 1997.

¹⁷ Les montants payés en 2001 et 2002, comparativement plus élevés par rapport au nombre de naissances, s'expliquent par le fait que les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} juin 2001.

¹⁸ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales figurent dans l'annexe III du présent document.

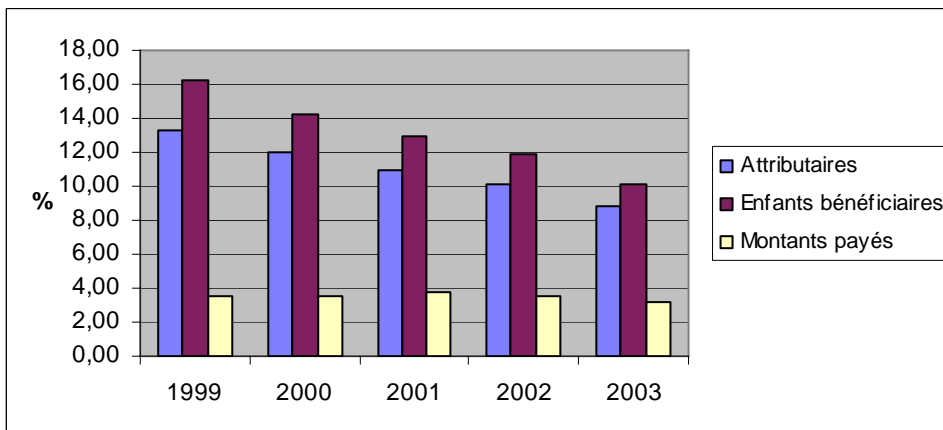
Tableau 6 : Allocations familiales payées en vertu des conventions bilatérales - Effectifs desservis et montants payés de 1999 à 2003

	1999	2000	2001	2002	2003
Attributaires	1.719	1.646	1.622	1.588	1.446
- <i>Variation annuelle en %</i>	-4,61	-4,25	-1,46	-2,10	-8,94
Enfants bénéficiaires	4.119	3.857	3.770	3.623	3.250
- <i>Variation annuelle en %</i>	-6,77	-6,36	-2,26	-3,90	-10,30
Nombre moyen d'enfants par attributaire	2,40	2,34	2,32	2,28	2,25
Montants en EUR	997.754	1.090.568	1.260.193	1.343.456	1.249.115
- <i>Variation annuelle en %</i>	-7,04	9,30	15,55	6,61	-7,02

Durant l'exercice 2003, à l'inverse de la tendance à la hausse constatée pour les bénéficiaires en vertu des règlements UE (voir tableau 3, p. 9), la diminution des effectifs relevant des conventions, déjà en cours les années précédentes, se poursuit et s'accroît (- 10,30 % pour -3,90 % en 2002 pour les bénéficiaires). Contrairement aux trois années précédentes¹⁹, les montants exportés en 2003 connaissent également une baisse (- 7,02 %).

- Le graphique 2 ci-dessous reprend, en valeurs relatives, les évolutions des effectifs et des montants par rapport à l'ensemble des effectifs et des montants payés à l'étranger²⁰.

Graphique 2 : Effectifs desservis et montants payés en vertu des conventions bilatérales en pourcentages des effectifs desservis et des montants payés à l'étranger - Années 1999 à 2003.



¹⁹ La hausse des montants payés durant les trois exercices précédents s'expliquait notamment par l'adaptation des arrangements administratifs relatifs aux modalités d'application de plusieurs conventions (notamment l'adoption du système d'indexation en vigueur pour les prestations familiales payées en Belgique).

²⁰ Voir, pour comparaison, graphique 1, p. 10.

Comme le montre le graphique, de fin 1999 à fin 2003, les attributaires concernés passent de 13,26 % à 8,78 % du total des attributaires ouvrant un droit pour des enfants élevés à l'étranger, **les bénéficiaires voyant leur part régresser de 16,26 % à 10,17 %**. Quant aux montants exportés, leur proportion est également en diminution sur l'ensemble de la période, passant de 3,57 % fin 1999 à 3,18 % fin 2003. **La part des montants versés est toujours très inférieure à la part des bénéficiaires**, ce qui découle, bien sûr, du niveau nettement moins élevé des barèmes appliqués dans le cas des conventions bilatérales²¹.

- Il faut encore attirer l'attention sur **la constante décroissance du nombre moyen d'enfants par attributaire** (voir tableau 6), contrairement à la tendance stationnaire indiquée à propos des bénéficiaires en vertu des règlements UE. Ce nombre atteint 2,25 enfants fin 2003 (pour 2,28 fin 2002 et 2,40 fin 1999). Cela reste, bien entendu, encore nettement supérieur à la moyenne générale pour l'ensemble des bénéficiaires élevés à l'étranger (1,94 enfant par attributaire fin 2003), mais l'écart se réduit d'année en année²².
- Le tableau 7 ci-après donne la répartition, entre les pays concernés, des bénéficiaires et des montants payés, ainsi que les évolutions, pour chacun de ces pays, par rapport à la situation au précédent recensement et par rapport à la situation fin 1999. Le nombre moyen d'enfants est également indiqué pour chaque pays.

Tableau 7 : Allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales - Répartition par pays des bénéficiaires et des montants payés.

PAYS	ENFANTS BENEFICIAIRES					MONTANTS PAYES			
	Effectifs au 31.12.2003	Effectifs en % du total	Nombre moyen d'enfants	Variation en % 2002-2003	Variation en % 1999-2003	Montants au 31.12.2003	Montants en % du total	Variation en % 2002-2003	Variation en % 1999-2003
Turquie	149	4,58	1,91	27,35	20,16	87.883,86	7,04	69,12	37,28
Algérie	14	0,43	2,00	7,69	-53,33	0,00	-	-	-
Croatie	3	0,09	1,50	-57,14	-25,00	693,93	0,06	-35,63	33,30
Slovénie	0	0,00	-	-	-	0,00	0,00	-	-
Bosnie-Herz.	1	0,03	1,00	0,00	-	148,68	0,01	-73,34	-
Macédoine	0	0	-	-	-	49,58	0,00	-	-
R. Yougoslavie	3	0,09	1,50	-76,92	50,00	2.069,41	0,17	-60,34	169,29
Maroc	2.993	92,09	2,27	-10,76	-21,96	1.131.688,44	90,60	-5,40	29,84
Tunisie	87	2,68	2,35	-13,86	-17,14	26.581,19	2,13	-27,90	-27,88
Suisse	0	0,00	-	-100,00	-100,00	0,00	0,00	-100,00	-100,00
TOTAL	3.250	100	2,25	-10,30	-21,10	1.249.115,09	100	-7,02	25,19

²¹ Voir barèmes des conventions à l'annexe V du présent document.

²² La plupart des pays en développement, notamment ceux du monde arabo-musulman (dont le Maroc), ont dépassé la phase dite de « transition démographique », c'est-à-dire que leur natalité est en baisse.

Le Maroc, la Turquie et la Tunisie sont les principaux pays de résidence d'enfants bénéficiaires en vertu de conventions bilatérales, **le Maroc** représentant à lui seul 92,09 % du total des bénéficiaires visés. La part du Maroc tend toutefois à s'amenuiser quelque peu chaque année, **ce pays ayant connu une baisse de 21,96 % de son effectif depuis 1999** (perte de 842 bénéficiaires)²³.

La Turquie voit, au contraire, sa part s'accroître dans le total (4,58 % fin 2003 pour 3,23 % fin 2002 et 3,01 % fin 1999). En termes réels, **la Turquie** connaît une légère augmentation de ses effectifs au cours de la période des cinq dernières années (+ 25 unités par rapport à 1999). Les effectifs de **la Tunisie** connaissent, quant à eux, une légère baisse (-18 unités fin 2003 par rapport à fin 1999). Les variations se rapportant aux autres pays, sont encore moins significatives.

En ce qui concerne le nombre moyen d'enfants par attributaire, **la Tunisie et le Maroc ont le taux le plus élevé** (respectivement 2,35 et 2,27 enfants fin 2003). **La Turquie atteint un nombre moyen qui se situe au même niveau que celui des pays de l'EEE** (1,91 enfant fin 2003).

- Le tableau 8 ci-après donne la répartition des effectifs et des montants visés en fonction de la situation de l'attributaire.

Tableau 8 : Allocations familiales payées en vertu de conventions bilatérales - Année 2003 - Répartition des effectifs et des montants payés d'après la catégorie de l'attributaire.

Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la seconde colonne	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins	Attributaires invalides	Toutes catégories
	Prestations de travail Art.40	Prestations de travail	Taux spéciaux prévus par les conventions			
1 enfant	0	189	79	64	122	454
2 enfants	0	187	93	50	128	458
3 enfants	0	99	58	31	67	255
4 enfants	0	104	53	21	101	279
5 enfants	0	Les allocations familiales ne sont accordées que pour 4 enfants maximum				0
6 enfants	0					0
7 enfants et plus	0					0
Attributaires	0	579	283	166	418	1.446
- En % du total	0,00	40,04	19,57	11,48	28,91	100
Bénéficiaires	0	1.275	651	341	983	3.250
- En % du total	0,00	39,23	20,03	10,49	30,25	100
Montants payés en 2003	0	507.033,75	235.045,39	131.212,48	375.823,47	1.249.115,09
- En % du total	0,00	40,59	18,82	10,50	30,09	100

²³ C'est de là que provient la diminution persistante des bénéficiaires en vertu d'une convention bilatérale. Cela s'explique principalement par les mesures visant, d'une part, l'arrêt de l'immigration (= non renouvellement des bénéficiaires sortants) et, d'autre part, le regroupement familial.

Il convient de relever au préalable que depuis l'année 2000 plus aucun attributaire occupé dans les mines et ouvrant un droit à des allocations familiales aux taux de l'article 40, LC n'a été recensé dans le régime²⁴.

Quant à la répartition des bénéficiaires recevant leurs allocations familiales sur base des taux spéciaux prévus par les différentes conventions, il y a lieu de constater que **ceux dont le droit repose sur des prestations de travail (travailleurs actifs) voient leur part se réduire durant l'année 2003** (39,23 % du total des bénéficiaires concernés fin 2003 pour 41,01 % fin 2002), mais précédemment cette part était en hausse constante depuis plusieurs années et était nettement plus réduite il y a cinq ans (28,90 % fin 1999).

La catégorie des attributaires invalides continue, quant à elle, à connaître un recul important : 30,25 % des bénéficiaires fin 2003 pour 38,60 % fin 2002 et 52,00 % fin 1999. Les deux catégories restantes, à savoir celle des pensionnés et celle des orphelins, ont plutôt tendance à s'accroître, spécialement la première citée.

D. ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLES GENERALES OU INDIVIDUELLES (Art. 52, alinéa 2 et 3, LC)²⁵.

Au 31 décembre 2003, un seul travailleur ouvrait encore un droit en vertu d'une dérogation ministérielle générale. Il s'agit d'une dérogation accordée sur base de la circulaire ministérielle n° 125 du 12 octobre 1953 concernant les allocations familiales aux travailleurs sanmarinains occupés dans l'industrie charbonnière belge. Durant l'année 2003, un montant total de 3.981,13 EUR a été versé sur base de ce droit en faveur d'un enfant élevé à Saint-Marin.

Au 31 décembre 2003, 55 attributaires étrangers ouvraient un droit en vertu d'une dérogation ministérielle individuelle en faveur de **77 bénéficiaires** élevés à l'étranger²⁶, résidant dans 20 pays

²⁴ Les dispositions prévoyant les paiements étant toujours en vigueur, les formulaires de recensement n'ont pas pu être adaptés à cette situation.

²⁵ Les résultats détaillés par pays concernant les allocations familiales payées en vertu de dérogations ministérielles figurent dans l'annexe IV du présent document.

²⁶ En réalité, le nombre total de bénéficiaires pour l'année 2003 est certainement supérieur, étant donné que les effectifs se rapportent seulement au mois de décembre.

différents.²⁷ Un montant total de **156.171 EUR** a été exporté au cours de l'exercice 2003 en vertu de dérogations individuelles.

Par rapport au précédent recensement, il s'agit d'une **augmentation**, puisqu'on enregistrait alors 39 attributaires étrangers ouvrant un droit en faveur de 60 bénéficiaires et qu'un montant total de 148.713 EUR avait été exporté au cours de l'exercice.

A ces résultats du recensement relatifs aux attributaires étrangers, ont été ajoutés à titre informatif ceux relatifs aux **attributaires belges** qui obtiennent des dérogations en faveur d'enfants élevés à l'étranger.²⁸ Au 31 décembre 2003, leur nombre s'élevait à 603. Ils ouvraient un droit en faveur de **782 bénéficiaires**. Un montant total de **1.396.652 EUR** a été versé en leur faveur durant l'année 2003. Comme pour les résultats concernant les attributaires étrangers, ces derniers sont en hausse par rapport au précédent recensement.

²⁷ Parmi ces pays figurent des pays de l'Espace économique européen ou des pays couverts par une convention bilatérale (voir tableau Annexe IV). Dans de tels cas, il s'agit en général d'enfants qui ne sont pas élevés dans le pays d'origine du travailleur attributaire, mais dans un pays extérieur à l'Espace économique européen ou dans un autre pays que celui couvert par la convention (aux Etats-Unis p. ex. , pour y effectuer des études), et qui ont obtenu pour cette raison une dérogation ministérielle au même titre que des enfants de travailleurs belges dans la même situation.

²⁸ A la demande du SPF Sécurité sociale, le recensement s'étend à ces attributaires depuis l'année 1999 (cf. annexe IV) Les chiffres les concernant ne sont toutefois pas compris dans les totaux cités dans le présent document.

III. CONCLUSIONS

Les résultats globaux du recensement au 31 décembre 2003 confirment dans une large mesure les grandes tendances déjà relevées depuis plusieurs années à propos des allocations familiales payées à l'étranger du chef d'attributaires de nationalité étrangère. **La hausse du nombre de bénéficiaires concernés et des montants exportés en leur faveur se poursuit, à un rythme un peu moins soutenu toutefois**, soit des augmentations respectives de 4,52 % et de 4,82 % durant l'exercice 2003. La part que ces résultats représentent dans l'ensemble du régime est, elle aussi, en croissance constante : 1,73 % des bénéficiaires fin 2003 (pour 1,66 % fin 2002 et 1,38 % fin 1999) et 1,17 % des dépenses fin 2003 (pour 1,14 % fin 2002 et 0,91 % fin 1999).

Comme lors des exercices précédents, ces résultats globaux recouvrent en fait des **évolutions très divergentes suivant que les allocations familiales sont payées en vertu des règlements UE aux travailleurs se déplaçant à l'intérieur de l'Espace économique européen ou en vertu des différentes conventions que la Belgique a conclues bilatéralement avec d'autres pays**. Dans le premier cas, c'est la tendance à la hausse qui se poursuit (+ 6,46 % pour les bénéficiaires et + 5,25 % pour les montants). Dans le second, le nombre de bénéficiaires continue à décroître selon une tendance qui s'accroît (- 10,30 % en 2003 pour - 3,90 % en 2002). Les montants versés en vertu des conventions bilatérales sont également en diminution (- 7,02 %), alors qu'ils étaient en hausse depuis l'année 2000 (+ 6,61 % en 2002), en raison notamment des adaptations intervenues dans les barèmes spéciaux applicables à certains pays.

Corrélativement, sur la période des cinq dernières années, **les parts respectives des deux groupes de pays précités ont évolué dans des directions nettement opposées** : de 83,54 % du total des bénéficiaires élevés à l'étranger fin 1999, ceux payés en vertu des règlements UE représentent 89,59 % à la date du présent recensement, alors que les bénéficiaires payés en vertu de conventions bilatérales sont passés de 16,26 % à 10,17 % dans le même temps.

Il en va de même à propos des montants exportés, malgré que les évolutions soient moins prononcées : la part de ceux allant vers les pays de l'EEE est passée de 95,94 % à 96,41 % de fin 1999 à fin 2003, les pays liés par une convention voyant la leur se réduire de 3,57 % à 3,18 % entre ces deux dates. Dans le cas des conventions, la part que représentent les montants payés reste très inférieure à celle concernant le nombre de bénéficiaires, à l'inverse des montants payés en vertu des règlements UE.

Comme lors des exercices précédents, la hausse du nombre de bénéficiaires se manifeste principalement dans le groupe des **bénéficiaires élevés en France** (+ 8,07 % en 2003) et, dans une moindre mesure, dans celui des bénéficiaires élevés aux Pays-Bas (+ 1,83 %), s'agissant principalement, pour ces deux pays, d'enfants de travailleurs frontaliers. L'évolution du nombre de travailleurs frontaliers occupés en Belgique a dès lors une incidence importante sur l'évolution de la statistique dans sa globalité.

Le nombre moyen d'enfants par attributaire chez les bénéficiaires élevés à l'étranger maintient son écart par rapport à ce même nombre moyen dans l'ensemble du régime (1,94 enfant pour 1,79 dans le régime). Il est en léger recul par rapport à la situation fin 2002 (1,95 enfant).

Sur ce point également les résultats globaux recouvrent des **tendances plutôt divergentes suivant la source de droit** des prestations versées. Dans le cas des allocations familiales payées en vertu des **règlements UE, le résultat est assez stable** et tourne autour de 1,90 enfant de 1999 à 2003. **Dans le cas des allocations payées en vertu de conventions bilatérales, bien que ce nombre reste supérieur à la moyenne générale, une nette tendance à la baisse se confirme d'année en année** : de 2,40 enfants par attributaire fin 1999, l'on passe à 2,28 enfants fin 2002 et à 2,25 enfants fin 2003. A noter que fin 2003 la Turquie atteint même un nombre moyen d'enfant égal à celui des pays où les allocations familiales sont payées en vertu des règlements UE, soit 1,91 enfant par attributaire.

La part des bénéficiaires dont le droit est ouvert par un travailleur actif continue à s'accroître en ce qui concerne les pays couverts par les règlements UE (92,19 % du total des bénéficiaires pour 91,58 % fin 2002). Cette part est toujours très nettement supérieure à celle observée dans l'ensemble du régime (73,55 % fin 2003) et l'écart tend encore à s'accroître. Dans le cas des conventions bilatérales, la tendance s'est inversée durant l'année 2003 (39,23 % de bénéficiaires dont l'attributaire est actif pour 41,01 % fin 2002 et 39,39 % fin 2001) et l'on note, par ailleurs, que la catégorie des invalides est en constant recul (30,25 % des bénéficiaires pour 38,60 % fin 2002 et 52,00 % fin 1999).

Depuis la parution de la circulaire ministérielle n° 583 du 6 octobre 2003, entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, des allocations de naissance et des primes d'adoption peuvent être payées en faveur d'enfants élevés dans un pays de l'EEE, à l'exception de la France et du Grand-duché de Luxembourg pour les allocations de naissance. **Le nombre de naissances ayant donné**

lieu au paiement d'une allocation s'est ainsi élevé à 161 durant l'année 2003 (pour 6 naissances en 2002), qui correspond au premier recensement effectué depuis les nouvelles dispositions, et un montant total de 149.301 EUR a été versé sur cette base. Sur ces 161 naissances, 142 concernent des enfants nés aux Pays-Bas²⁹. Quant aux primes d'adoption, seul un montant de 740 EUR a été versé en 2003.

Enfin, le nombre de bénéficiaires ayant leurs allocations familiales payées en vertu d'une dérogation ministérielle individuelle est en augmentation et s'élevait à 77 au 31 décembre 2003 (pour 60 fin 2002).

²⁹ Pour la France et le Grand-duché de Luxembourg, la convention conclue avec chacun de ces pays reste d'application et les allocations de naissance sont à charge de ces pays. La France n'étant donc pas concernée, ce sont logiquement les Pays-bas qui arrivent largement en tête, puisque les attributaires de ce pays représentent environ 17 % des attributaires en vertu des règlements UE.

ANNEXE I

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS

RESULTATS GLOBALISES
(sans distinction du droit appliqué)

ANNEES 2001 - 2002 - 2003

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME
REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS
(en EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2001			2002			2003		
	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2001	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2002	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2003
Allemagne	110	197	270.117,72	131	241	367.337,42	151	293	459.713,99
France	9.421	18.873	23.759.288,54	10.263	20.448	26.698.537,47	11.148	22.105	28.668.365,75
Grand-duché de Luxembourg	60	101	119.717,60	48	79	121.621,22	38	66	138.265,45
Italie	422	627	1.368.431,40	405	597	1.247.492,02	385	566	1.196.676,90
Pays-Bas	2.473	4.379	5.072.974,97	2.546	4.477	5.409.092,35	2.607	4.560	5.351.893,64
Royaume-Uni	100	198	277.417,52	82	155	281.600,50	87	168	254.764,30
Danemark	3	5	3.961,74	4	9	7.177,23	7	13	13.077,47
Irlande	13	25	25.641,09	6	10	21.919,67	8	14	34.513,33
Grèce	65	95	227.718,21	61	83	208.792,90	59	84	180.382,01
Espagne	284	435	834.398,96	285	434	931.288,02	282	447	930.219,39
Portugal	195	296	546.561,12	197	301	613.209,20	199	307	588.357,11
Autriche	9	16	32.199,21	6	11	14.340,30	1	1	5.100,52
Finlande	7	13	19.831,51	5	8	8.718,45	5	9	10.829,14
Suède	14	30	54.351,05	20	45	90.101,12	18	38	78.348,67
TOTAL UNION EUROPEENNE	13.176	25.290	32.612.610,64	14.059	26.898	36.021.227,87	14.995	28.671	37.910.507,67
Monaco							1	1	1.185,72
Norvège	3	5	4.182,56	4	6	1.710,12	2	3	71,20
Suisse	28	59	86.998,11	23	50	79.958,86	14	25	57.229,07
Turquie	58	104	45.575,87	60	117	53.450,27	79	150	88.293,67
Hongrie									
Pologne	1	1	3.826,63			112,90	1	1	1.595,84
Tchéquie							1	1	1.083,86
Slovénie	1	1	2.231,17						
Croatie	3	4	1.437,78	5	7	1.078,05	2	3	693,93
Bosnie-Herzégovine				1	1	557,76	1	1	148,68
Macédoine			1.573,23						49,58
R. F. Yougoslavie	5	12	2.487,56	5	13	5.218,18	2	3	2.069,41
Saint-Marin	1	1	3.177,25	1	1		1	1	3.981,13
TOTAL PAYS D'EUROPE	13.276	25.477	32.764.100,80	14.158	27.093	36.163.314,01	15.099	28.860	38.066.909,76

(Suite du tableau)

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME
REPARTITION PAR PAYS DE RESIDENCE DES ENFANTS
(en EUR)

Pays de résidence des enfants bénéficiaires	2001			2002			2003		
	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2001	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2002	Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés en 2003
TOTAL PAYS D'EUROPE	13.276	25.477	32.764.100,80	14.158	27.093	36.163.314,01	15.099	28.860	38.066.909,76
Algérie	8	18		6	13		7	14	
Congo				1	1	3.020,23			
Etats-Unis	3	3	3.877,97	4	5	11.461,86	3	4	7.368,54
Israël	4	16	24.826,81	3	9	27.414,46	5	7	23.708,81
Maroc	1.477	3.475	1.094.750,19	1.460	3.356	1.196.939,84	1.322	2.996	1.143.558,96
Mauritanie							1	1	1.753,89
Russie			711,95						
Tunisie	44	102	29.618,52	46	103	37.643,27	38	88	26.824,07
Uruguay	1	1	734,11						
Chine				1	1	1.184,28			
Canada				3	3	5.219,97			
Afrique (autres pays d'Afrique)				1	1	1.921,03			
Apatrides	1	1	14.933,09	1	2	16.849,02			
Réfugiés politiques									
TOTAUX	14.814	29.093	33.933.553,44	15.684	30.587	37.464.967,97	16.475	31.970	39.270.124,03

ANNEXE II

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES REGLEMENTS EUROPEENS**

Effectifs au 31 décembre 2003

Montants en EUR versés durant l'année 2003

PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2003

STATISTIQUES DES ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Allemagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	42	1	0	0	0	1	3	0	1	5	53
2 enfants	49	0	0	0	0	1	0	0	0	6	56
3 enfants	23	0	0	0	0	0	1	0	1	2	27
4 enfants	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
5 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	124	1	0	0	0	2	4	0	2	13	146
2) Nombre de bénéficiaires	250	1	0	0	0	3	6	0	4	23	287
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	307.597,29	0,00	0,00	1.564,60	72,61	3.708,82	2.333,43	0,00	8.983,01	97.223,20	452.467,17 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement: 18.438,83 11.805,28 740,10

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance (*)

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	
1re naissance	9
2e naissance et suivantes	5
TOTAL	14

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : France

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	3.715	22	3	18	5	30	23	72	61	69	4.018
2 enfants	4.145	5	3	8	7	23	8	35	39	45	4.318
3 enfants	1.997	2	4	3	2	4	4	14	26	12	2.068
4 enfants	504	0	0	0	1	1	4	2	11	4	527
5 enfants	149	0	0	0	2	0	0	1	3	0	155
6 enfants	36	0	0	0	0	0	0	0	3	0	39
7 enfants et +	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
1) Nombre d'attributaires	10.562	29	10	29	17	58	39	124	143	130	11.141
2) Nombre de bénéficiaires	21.093	38	21	43	39	92	67	197	294	211	22.095
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	26.327.580,12	74.009,67	44.461,67	38.575,78	30.127,70	150.239,94	99.676,41	185.731,86	605.295,70	571.263,03	28.632.896,91 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 505.935,03

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Italie

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	47	9	19	1	1	15	18	16	70	54	250
2 enfants	38	0	4	0	1	4	10	7	22	6	92
3 enfants	11	1	1	0	1	2	8	1	6	0	31
4 enfants	0	0	0	0	0	0	4	0	2	0	6
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	96	10	24	1	3	21	40	24	102	60	381
2) Nombre de bénéficiaires	156	12	30	1	6	29	78	33	150	66	561
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	220.958,96	26.421,28	55.680,30	10.153,35	5.259,36	64.896,71	138.942,20	73.157,64	343.917,62	225.685,11	1.186.472,35 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement:

19.641,60

1.758,22

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grand-duché de Luxembourg

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	6	0	0	1	0	2	0	0	3	7	19
2 enfants	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
3 enfants	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4
4 enfants	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
5 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	21	0	0	1	0	2	1	0	3	8	36
2) Nombre de bénéficiaires	46	0	0	1	0	2	3	0	3	9	64
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	86.514,99	0,00	6.953,70	0,00	0,00	363,05	1.908,10	0,00	6.951,96	27.810,45	130.502,25

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Pays-Bas

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	976	4	4	10	10	24	10	14	16	41	1.109
2 enfants	1.079	1	2	1	0	6	2	16	8	7	1.122
3 enfants	287	0	1	1	1	4	0	2	3	1	300
4 enfants	58	1	1	0	0	0	0	0	2	0	62
5 enfants	9	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	2.409	6	8	12	11	34	13	32	29	49	2.603
2) Nombre de bénéficiaires	4.272	10	15	15	13	48	19	52	49	58	4.551
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	4.592.359,29	9.641,93	7.727,62	17.885,41	9.757,94	55.152,65	41.765,34	47.294,70	105.687,38	179.993,33	5.344.122,90 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés et les allocations de naissance, soit respectivement :

146.345,26

130.512,05

2. Bénéficiaires d'allocations de naissance (*)

Nombre de naissances ayant donné lieu, au cours de l'année, à l'octroi d'une allocation de naissance	
1re naissance	70
2e naissance et suivantes	72
TOTAL	142

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Danemark

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
2 enfants	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4
3 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7
2) Nombre de bénéficiaires	11	0	0	0	0	2	0	0	0	0	13
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	11.573,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1.503,70	0,00	0,00	0,00	0,00	13.077,47

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Irlande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
2 enfants	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	4
3 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	5	0	1	0	1	0	0	0	0	1	8
2) Nombre de bénéficiaires	9	0	2	0	2	0	0	0	0	1	14
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	21.782,67	4.734,84	770,26	297,06	1.738,30	0,00	0,00	0,00	0,00	5.190,20	34.513,33

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	19	2	0	0	0	1	1	0	2	4	29
2 enfants	34	0	0	0	0	1	1	0	0	0	36
3 enfants	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
4 enfants	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	4
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1) Nombre d'attributaires	66	2	0	0	0	3	3	0	2	4	80
2) Nombre de bénéficiaires	132	2	0	0	0	7	7	0	2	4	154
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	186.406,07	575,70	1.795,08	0,00	1.195,28	5.447,81	4.934,38	880,02	9.966,80	24.867,82	241.294,39 (*)

(*) Y compris les allocations de naissance, soit:

5.225,43

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Espagne

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	42	10	9	5	4	10	17	10	28	27	162
2 enfants	43	4	3	0	1	2	6	3	13	9	84
3 enfants	14	1	0	0	1	1	1	0	5	0	23
4 enfants	4	0	1	0	0	1	0	1	1	1	9
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	103	15	13	5	6	14	24	14	48	38	280
2) Nombre de bénéficiaires	186	21	19	5	9	21	32	20	78	54	445
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	281.812,44	39.989,53	34.951,56	6.441,37	15.380,26	40.391,23	42.266,91	81.137,45	154.427,22	211.011,19	925.128,03 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 17.318,87

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Grèce

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	11	1	4	0	0	1	3	1	10	6	37
2 enfants	6	0	2	0	0	1	1	2	2	4	18
3 enfants	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	19	1	6	0	1	2	4	3	12	10	58
2) Nombre de bénéficiaires	29	1	8	0	3	3	5	5	14	14	82
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	32.523,92	4.571,71	22.061,91	340,92	2.893,70	8.796,27	8.120,73	11.061,07	38.315,33	51.424,76	180.110,32

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Portugal

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	54	0	6	2	4	14	9	4	11	10	114
2 enfants	36	0	2	0	1	5	5	1	8	4	62
3 enfants	7	1	0	0	1	5	1	0	2	0	17
4 enfants	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	99	1	8	2	6	24	17	5	21	14	197
2) Nombre de bénéficiaires	155	3	10	2	9	39	30	6	33	18	305
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	260.256,71	12.977,65	13.987,42	4.405,02	6.369,67	61.535,83	55.964,08	32.934,24	56.070,13	51.078,80	575.189,23 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 19.609,68

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Autriche

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2) Nombre de bénéficiaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	4.741,42	0,00	0,00	0,00	0,00	206,96	0,00	0,00	152,14	0,00	5.100,52

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Finlande

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
2 enfants	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
3 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5
2) Nombre de bénéficiaires	8	0	0	0	0	1	0	0	0	0	9
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	10.023,18	0,00	0,00	0,00	0,00	805,96	0,00	0,00	0,00	0,00	10.829,14

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Norvège

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2 enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
3 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
2) Nombre de bénéficiaires	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,20	0,00	0,00	0,00	0,00	71,20

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Suède

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pension-nés art. 40	Pension-nés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
2 enfants	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
3 enfants	6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	7
4 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 enfants et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1) Nombre d'attributaires	14	0	0	0	0	0	1	0	0	1	16
2) Nombre de bénéficiaires	30	0	0	0	0	0	3	0	0	2	35
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	56.170,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.630,90	0,00	0,00	7.517,56	76.090,15 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, soit : 5.770,95

A. Statistiques relatives aux allocations familiales payées aux travailleurs salariés dont les enfants sont élevés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (E.E.E.), en application du règlement (C.E.E.) n° 1408/71 du 14 juin 1971 et de son règlement d'application n° 574/72 du 21 mars 1972, tous deux entrés en vigueur le 1er octobre 1972

Pays de résidence : Tous les pays EEE

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

Attributaires ayant une famille de	DISTRIBUTION DES ATTRIBUTAIRES SUIVANT LES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES										
	Prestations de travail art. 40	Pensionnés art. 40	Pensionnés art. 42 bis	Orphelins art. 40	Chômeurs complets (moins de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 40	Chômeurs complets (plus de 6 mois) art. 42 bis	Invalides art. 40	Invalides art. 50 ter	Orphelins art. 50 bis	Toutes catégories
1 enfant	4.926	49	45	37	24	99	84	117	202	224	5.807
2 enfants	5.458	10	17	9	11	44	33	64	92	83	5.821
3 enfants	2.365	5	6	4	7	16	17	17	43	15	2.495
4 enfants	581	1	2	0	1	3	11	3	16	5	623
5 enfants	160	0	0	0	2	0	1	1	6	1	171
6 enfants	36	0	0	0	0	0	0	0	3	0	39
7 enfants et +	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
1) Nombre d'attributaires	13.543	65	70	50	45	162	146	202	362	328	14.973
2) Nombre de bénéficiaires	26.404	88	105	67	81	247	250	313	627	460	28.642
3) Montants annuels payés en 2003 (EUR)	32.453.293,20	172.922,31	188.389,52	79.663,51	72.794,82	393.120,13	402.542,48	432.196,98	1.329.767,29	1.453.065,45	37.860.856,99 (*)

(*) Y compris les allocations supplémentaires pour handicapés, les allocations de naissance et les primes d'adoption, soit respectivement:

733.060,22

149.300,98

740,10

ANNEXE III

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DES CONVENTIONS BILATERALES**

Effectifs au 31 décembre 2003

Montants en EUR versés durant l'année 2003

B. - CONVENTIONS BILATERALES

B. - a. TURQUIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-turque du 4 juillet 1966
entrée en vigueur le 1er mai 1968**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
	Taux spéciaux prévus par la Convention					
1 enfant	0	25		2	3	30
2 enfants	0	26	1		1	28
3 enfants	0	16				16
4 enfants	0	4				4
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	71	1	2	4	78
Nombre de bénéficiaires	0	140	2	2	5	149

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Art.40 Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	81.850,68
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	1.544,16
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	1.735,28
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	2.753,74
TOTAL	87.883,86

B. - b. ALGERIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-algérienne du 27 février 1968
entrée en vigueur le 1er octobre 1969**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	Total des attributaires
1 enfant	0	2	2
2 enfants	0	4	4
3 enfants	0		0
4 enfants	0	1	1
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	7	7
Nombre de bénéficiaires	0	14	14

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant	
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	0,00
TOTAL :	0,00

B. - c. - I. CROATIE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	1	1
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	2	2
Nombre de bénéficiaires	0	3	3

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	693,93
TOTAL :	693,93

B. - c. II. SLOVENIE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	0	0
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	0,00
TOTAL :	0,00

B. - c. III. BOSNIE-HERZEGOVINE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1) Attributaires ayant une famille de	(2) Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	(3) Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	(4) Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	1	1
Nombre de bénéficiaires	0	1	1

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	148,68
TOTAL :	148,68

B. - c. IV. EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

**Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970**

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	Total des attributaires
1 enfant	0	0	0
2 enfants	0	0	0
3 enfants	0	0	0
4 enfants	0	0	0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	49,58
TOTAL :	49,58

B. - c. V. REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE⁽¹⁾
Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu
de la Convention belgo-yougoslave du 1er novembre 1954,
révisée le 11 mars 1968, entrée en vigueur le 1er juin 1970

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce (autres que ceux visés à la colonne 2) taux spéciaux prévus par la Convention	Total des attributaires
1 enfant	0	1	1
2 enfants	0	1	1
3 enfants	0		0
4 enfants	0		0
5 enfants	0		0
6 enfants	0		0
7 enfants	0		0
8 enfants	0		0
9 enfants et +	0		0
Nombre d'attributaires	0	2	2
Nombre de bénéficiaires	0	3	3

2. Montants des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Montants résultant - de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
- de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	2.069,41
TOTAL :	2.069,41

(1) SERBIE + MONTENEGRO

B. - d. MAROC

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-marocaine du 24 juin 1968,
entrée en vigueur le 1er août 1971

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
..... Taux spéciaux prévus par la Convention						
1 enfant	0	148	77	62	118	405
2 enfants	0	151	92	48	127	418
3 enfants	0	79	58	31	64	232
4 enfants	0	90	53	21	100	264
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	468	280	162	409	1.319
Nombre de bénéficiaires	0	1.047	647	335	964	2.993

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Art.40	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	400.695,64
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	232.755,97
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	128.429,20
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	369.807,63
TOTAL	1.131.688,44

B. - e. TUNISIE

Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de la Convention belgo-tunisienne du 29 janvier 1975,
entrée en vigueur le 1er novembre 1976

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
..... Taux spéciaux prévus par la Convention						
1 enfant	0	11	2		1	14
2 enfants	0	4		2		6
3 enfants	0	4			3	7
4 enfants	0	9			1	10
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	28	2	2	5	37
Nombre de bénéficiaires	0	67	2	4	14	87

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Art.40	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	21.525,83
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	745,26
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	1.048,00
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	3.262,10
TOTAL	26.581,19

B. - e. TOTAL CONVENTIONS

1. Statistiques démographiques à la date du 31 décembre 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Attributaires ayant une famille de	Attributaires occupés en qualité d'ouvriers des charbonnages ou des carrières souterraines Prestations de travail Art.40	Attributaires occupés dans l'industrie ou le commerce autres que ceux visés à la colonne 2 - Prestations de travail	Attributaires pensionnés	Attributaires orphelins de travailleurs salariés	Attributaires travailleurs invalides	Toutes catégories
Taux spéciaux prévus par la Convention						
1 enfant	0	189	79	64	122	454
2 enfants	0	187	93	50	128	458
3 enfants	0	99	58	31	67	255
4 enfants	0	104	53	21	101	279
5 enfants	0					0
6 enfants	0					0
7 enfants	0					0
8 enfants	0					0
9 enfants et +	0					0
Nombre d'attributaires	0	579	283	166	418	1.446
Nombre de bénéficiaires	0	1.275	651	341	983	3.250

2. Montant des allocations familiales transférées au cours de l'année 2003 (en EUR)

Art.40	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 2 ci-dessus	0,00
Taux spéciaux prévus par la Convention	
Montants résultant de l'occupation des attributaires mentionnés dans la colonne 3 ci-dessus	507.033,75
Montants liquidés aux attributaires pensionnés mentionnés dans la colonne 4 ci-dessus	235.045,39
Montants liquidés aux attributaires orphelins de travailleurs salariés mentionnés dans la colonne 5 ci-dessus	131.212,48
Montants liquidés aux attributaires travailleurs salariés invalides mentionnés dans la colonne 6 ci-dessus	375.823,47
TOTAL	1.249.115,09

ANNEXE IV

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES
EN VERTU DE DEROGATIONS MINISTERIELLES
(générales ou individuelles)**

Effectifs au 31 décembre 2003

Montants en EUR versés durant l'année 2003

C. Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de dérogations générales (art. 52, al. 2, des lois coordonnées)

Nationalité des attributaires	Attributaires ayant une famille de ... enfant(s) à la date du 31 décembre 2003									Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés au cours de l'année 2003 (en EUR)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
C.M. 125												
Saint-Marin	1									1	1	3.981,13
C.M. 156												
Espagne												
C.M. 195-201												
C.M. 213												
TOTAL	1									1	1	3.981,13

D. Statistiques relatives aux allocations familiales payées en vertu de dérogations individuelles (art. 52, al. 2, des lois coordonnées)

Nationalité des attributaires	Attributaires ayant une famille de ... enfant(s) à la date du 31 décembre 2003									Nombre d'attributaires	Nombre de bénéficiaires	Montants payés au cours de l'année 2003 (en EUR)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Allemagne	4	1								5	6	7.246,82
Espagne	2									2	2	5.091,36
Etats-Unis	2	1								3	4	7.368,54
France	6			1						7	10	35.468,84
G-D Luxembourg	2									2	2	7.763,20
Grande-Bretagne	3	3			1					7	14	13.469,91
Grèce		1								1	2	271,69
Israël	3	2								5	7	23.708,81
Italie	3	1								4	5	10.204,55
Maroc	3									3	3	11.870,52
Mauritanie	1									1	1	1.753,89
Monaco	1									1	1	1.185,72
Pays-Bas	1	1	2							4	9	7.770,74
Pologne	1									1	1	1.595,84
Portugal	2									2	2	13.167,88
République tchèque	1									1	1	1.083,86
Suède	1	1								2	3	2.258,52
Suisse	2									2	2	4.237,44
Tunisie	1									1	1	242,88
Turquie	1									1	1	409,81
Total (nationalités étrangères)	40	11	2	1	1					55	77	156.170,82
Belges	479	80	37	4	2	1				603	782	1.396.652,41
TOTAL GENERAL	519	91	39	5	3	1				658	859	1.552.823,23

ANNEXE V

ENFANTS ELEVES HORS DU ROYAUME

**BAREMES APPLICABLES EN VERTU
DES CONVENTIONS BILATERALES**

**Montants en EUR
en vigueur au 1er octobre 2004**

CONVENTIONS BILATERALES

Barèmes des prestations familiales applicables au 1er octobre 2004

Barèmes applicables en vertu des arrangements administratifs relatifs aux modalités d'application des conventions en matière de sécurité sociale conclues avec la Yougoslavie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie - Montants mensuels

I. Mineurs de surface occupés dans l'industrie charbonnière belge

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	60,65
Deuxième enfant	64,35
Troisième enfant	75,13
Quatrième enfant	85,91
Cinquième enfant et chacun des suivants	109,89

Suppléments d'âge*	
Enfant de 6 ans au moins	14,15
Enfant de 12 ans au moins	24,93

* Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant bénéficiaire unique ni pour le plus jeune des bénéficiaires.

II. Autres travailleurs :A) Turquie, Maroc et Tunisie

Allocations familiales	
Rang de l'enfant	EUR
Premier enfant	22,77
Deuxième enfant	24,19
Troisième enfant	25,62
Quatrième enfant	27,04

B) Yougoslavie

Allocations familiales	
	EUR
Par enfant	12,39